

1. Dispositions générales

Respect des principes de neutralité politique et religieuse
Tolérance et respect d'autrui

2. Règles de vie

La vie collective implique des règles afin que la classe et la vie à l'école se déroulent au mieux.

A. Obligation de l'élève à participer à toutes les activités de la classe

Les élèves sont tenus à la ponctualité, à l'assiduité, à la participation au travail sous toutes ses formes.

B. Horaires et sorties

Les cours ont lieu le matin de 7h30 à 12h et l'après-midi de 13h à 15h du lundi au jeudi. Le vendredi les cours se déroulent de 7h30 à 12h. Les récréations ont lieu le matin entre 9h30 et 10h et la pause déjeuner de 12 à 13h

Les lycéens et les collégiens ont le droit de s'asseoir à l'espace du snack pendant les pauses

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant les heures de cours, ni en dehors de l'emploi du temps. La sortie en fin de cours n'est possible que sur autorisation signée du parent ou tuteur légal. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont : dirigés vers la salle informatique si celle-ci n'est pas déjà occupée, dirigés vers la bibliothèque lorsque celle-ci n'est pas bondée, pris en charge par un personnel pour un travail accompagné.

C. Retards et absences

D'une manière générale, les retards et les absences nuisent à la scolarité et perturbent les cours.

Les retards

Les élèves veilleront à se trouver en classe 5 min avant la sonnerie annonçant le début des cours. Un élève qui se présentera 15 minutes après la sonnerie sera considéré comme retardataire. Lesdits élèves ne pourront pas avoir l'accès en classe. Ils devront se diriger au bureau de la vie scolaire, des dispositions seront prises pour informer les parents, ensuite il rejoindra la classe pour le cours suivant.

Les absences

Pour toute absence prévisible, la famille devra en informer la vie scolaire par téléphone au 055635656 ou au 067333326 par email à l'adresse contact@eipp-edu.com La direction des études devra être avertie de l'absence dans les plus brefs délais. Les absences injustifiées constituent des motifs de sanction disciplinaire. Toute absence doit impérativement être justifiée avant l'admission en cours. L'élève à l'obligation de présenter son cahier de correspondance à la vie scolaire et au professeur avant la réintégration en classe.

D. Hygiène, tenue, comportement et sécurité

Hygiène

Une hygiène corporelle est requise pour tous les élèves. Une peau propre et saine. Les perruques ne sont pas admises au sein de l'établissement, les ongles doivent être coupés et propres. Les extensions ongulaires ne sont pas admises. Les cheveux doivent être propres et sans vermines. Les coiffures chargées (trop lourdes et comportant trop d'accessoires et instruments coupants et/ou suffocants) ne sont pas admises. Les espaces sanitaires (toilettes) ont pour fonction de garantir l'assouvissement des besoins naturels dans un cadre hygiénique pour les élèves et le personnel. Il est attendu de chaque élève qu'il en préserve la propreté.

Tenue

Selon des dispositions légales, le port de la tenue scolaire frappée de l'écusson de l'école est obligatoire à partir du mois d'octobre. Elle est constituée pour le collège d'un pantalon bleu foncé et d'une chemise kaki à manches courtes. Pour le lycée d'une chemise bleu clair à manches courtes et d'un pantalon bleu foncé pour les filles ; d'une chemise à manches courtes et d'un pantalon kaki pour les garçons. Courant le mois de septembre, l'élève est tenu d'adopter une tenue décente. Aucun vêtement après les genoux, ultra moulant, sans manches, ni déchirures, ne sont admis dans l'enceinte de l'établissement. Les chaussures à talons hauts et / ou clous ne sont pas admises. Chaque fois que la tenue d'un élève sera considérée par l'administration comme indécente ou inadaptée au milieu scolaire, celui-ci devra repartir se changer et considéré comme absent pendant le temps de son absence.

Comportement

Tout élève doit adopter un comportement généralement correct. Le respect de la dignité humaine est de rigueur. Les injures de toute sorte sont à proscrire. Les bagarres, les provocations et autres incitations à la violence et/ou manifestation de tribalisme et xénophobie sont interdites. Le mensonge, le vol, les agressions de toute formes sont interdites. En revanche, la sociabilité, la sympathie, le respect, la solidarité, l'altruisme, la coopération, la collaboration et l'entraide sont à promouvoir.

Les locaux, installations et matériels de l'école sont à la disposition des élèves. Tout détournement de leur fonction d'origine est interdit. Toute dégradation est sera sanctionnée.

E. Téléphone et appareils numériques

L'utilisation de tout appareil numérique, électronique et audio (smartphones, tablettes, ordinateur, iPod, lecteurs, mp3, casque, baffles...) est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève ayant apporté un des appareils mentionnés ci-dessus est invité à l'éteindre, et le déposer à la vie scolaire. Des appels pour motif jugé nécessaire pourront être passés dans le bureau de la vie scolaire uniquement. Toute utilisation d'un appareil non autorisé par la direction ou la vie scolaire sous quelque prétexte que ce soit sera sanctionnée.

3. Discipline

A. Les principes de procédures disciplinaire

Pour ce qui est des procédures disciplinaires, elles respectent un souci de justice, d'équité, de proportionnalité face à la faute. La première étape est de discuter et trouver une solution aux petits dérapages et manquements aux règles établies. L'objectif de ces mesures étant de faire prendre conscience à l'élève que son comportement est inapproprié et qu'il a besoin de se corriger pour améliorer son travail et/ou pour vivre en bonne intelligence au sein de la communauté.

B. Les punitions

Les punitions concernent les écarts de comportement mineurs de l'élève vis-à-vis de ses obligations et des perturbations dans la vie scolaire en générale et/ou de l'établissement.

- **Le rappel à l'ordre** : Une négligence constatée dans le travail, 3 absences injustifiées, un comportement ayant pour conséquence de troubler ou perturber les collègues et la vie en classe ou dans l'établissement de façon générale font l'objet d'un rappel à l'ordre écrit de la part d'un professeur ou d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la vie scolaire. Ledit rappel à l'ordre sera transmis aux parents.
- **Les retenues** : Tout manquement aux exigences scolaires (travail non fait, absences répétées, non-respect des dispositions établies...) peut entraîner à des heures de retenues en dehors des heures normales de cours (pour effectuer des tâches proposées par les professeurs ou l'équipe pédagogique ou la vie scolaire). Dans ce cas, un document est envoyé aux parents mentionnant les dates et heures de retenue, le motif et les travaux à effectués.
- **Des excuses publiques écrites, orales** : Dans le cas où l'attitude, le comportement d'un élève a porté atteinte à la dignité, au respect d'autrui, il peut faire l'objet d'excuses. La forme desdites excuses est laissée à la discrétion de la direction.
- **Exclusion d'un cours** : réservée à l'enseignant, la décision d'exclure un élève demeure une mesure exceptionnelle lorsqu'un élève nuit gravement au bon déroulement d'un cours. Elle donne lieu à une communication aux parents suivie d'une sanction disciplinaire.

C. Les sanctions

Elles concernent des fautes graves ou un manquement répété aux obligations de l'élève

- **Avertissement** : donner un avertissement à un élève est réservé à la direction. Il intervient lorsque les punitions répétées n'ont pas obtenu l'effet escompté.
- **Le blâme** est adressé en présence des parents et /ou tuteurs légaux, du professeur principal et de la direction. Il est accompagné de sanction disciplinaire et d'une période de probation
- **Mesure de responsabilisation** elle consiste à participer à des travaux d'intérêt général, à des activités de formation ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives au sein de l'établissement ou en dehors. Dans ce cas, un document est envoyé aux parents mentionnant les dates et heures de retenue, le motif et les travaux à effectués.
- **Exclusion temporaire de la classe** elle est prononcée par la direction lorsque l'attitude, les agissements d'un élève perturbent plusieurs cours systématiquement et de façon répétitive, ainsi que l'organisation générale de l'établissement. Elle ne peut excéder 10 jours ouvrés. Pendant l'exclusion temporaire, l'élève a accès aux espaces numériques qui lui sont dédiés, aux cours, et est tenu de remplir ses obligations scolaires (devoirs, évaluations, travail à rendre...)
- **L'exclusion définitive** est prononcée par le conseil de discipline.

La liste non exhaustive des fautes et des sanctions prévue est à affichée dans les classe et disponible sur le site internet de l'école.

D. Les mesures de prévention

La commission d'éducation, se charge trouver le moyen d'entrer en dialogue avec les élèves afin prévenir toute dérive comportementale, des incidents de toute sorte entre élèves, élèves et enseignants ou autre personnel impliqué au sein de l'établissement.

La commission d'éducation est composée par le professeur principal, le CPE, les délégués de classe, un membre de l'équipe pédagogique, les parents et / ou responsables légaux.

E. Les mentions

Lors du conseil de classe pour examiner les résultats scolaires avant leur publication, les mentions suivantes peuvent être inscrites sur les bulletins scolaires :

- **Excellent** à l'unanimité des enseignants présents lorsque le travail et la conduite de l'élève sont exceptionnels et forcent l'admiration
- **Félicitations** à l'unanimité des enseignants présents lorsque le travail de l'élève et sa conduite sont irréprochables
- **Très bien** à la majorité des enseignants présents lorsque le travail et la conduite de l'élève reflètent les attentes de l'établissement
- **Encouragements** à la majorité des enseignants lorsque le travail et/ou la conduite de l'élève sont en amélioration évidente
- **Compliments** à la majorité des enseignants lorsque le travail et/ou la conduite de l'élève ont réalisé d'un bond une amélioration évidente.

Signature de l'élève

(lu et accepté)

Signature du parent

(lu et accepté)